

Adresse de la société populaire de Torcy, district de Meaux, qui fait passer sa constitution et formation en société populaire, lors de la séance du 27 nivôse an II (16 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Torcy, district de Meaux, qui fait passer sa constitution et formation en société populaire, lors de la séance du 27 nivôse an II (16 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 379-380;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36238_t2_0379_0000_19

Fichier pdf généré le 15/05/2023

8

L'agent national du district de Nice envoie à la Convention l'écharpe d'un officier piémontais, pour la purifier par le creuset national (1).
Insertion au bulletin (2).

[Nice, 14 niv. II] (3)

« Citoyens Représentants,

L'écharpe d'un officier piémontais m'a été remise par le citoyen Savigni. Elle devoit aller à Turin et je l'envoie à Paris pour qu'elle soit purifiée par le creuset des braves Parisiens. Je serois au comble de mes souhaits si je pouvois en faire autant de tous les ennemis de la République. »

GRIVEL (agent nat.).

9

Les administrateurs du département du Loiret annoncent à la Convention qu'ils concourent de tous leurs pouvoirs à faire marcher le gouvernement révolutionnaire, et à exécuter les lois (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Orléans, 23 niv. II] (6)

« Citoyens Représentants,

Formée révolutionnairement, toujours en surveillance et constamment occupée du salut du peuple, l'administration du département du Loiret vient applaudir à la loi qui donne à la France un gouvernement révolutionnaire.

Cette loi dont la promulgation rapide, et la prompt exécution nous ont paru les premiers de nos devoirs, est à nos yeux un rempart conservateur élevé par des mains prévoyantes devant l'auguste dépôt de l'acte constitutionnel.

Déjà cet implacable ennemi de la gloire et de la puissance des Français, l'Anglais, ce féroce insulaire, avili par ses crimes, a senti comprimer son audace. Déjà sont tombés sous nos foudres vengeresses les murs de l'infâme Toulon où la politique impie des tyrans coalisés nous préparoit des chaînes.

Déjà le féroce habitant du Nord a cédé à l'impétuosité du courage des soldats de la liberté, et a fui avec honte la terre qu'il avoit envahie par le crime et la trahison.

Ce funeste volcan, ce foyer dévastateur, ce repaire hideux de tous les genres de fanatisme a disparu enfin. Il emporte avec lui les coupables espérances de la scélératesse et de l'hypocrisie qui trop longtemps l'avoient alimenté.

La loi du 14 frimaire a porté les derniers coups aux ennemis de l'intérieur.

L'aristocrate égoïste est aux abois, le malveillant perfide est comprimé, le fédéraliste ambitieux est confondu, le peuple jouira paisible-

ment de la plénitude de ses droits, la liberté triomphera et la République sera sauvée.

Tels sont les heureux auspices sous lesquels commence le Gouvernement provisoire qui effraie tous les conspirateurs, dissout tous les partis et établit la République sur des bases inébranlables.

Votre sagesse, Citoyens Représentants, en a calculé la force et la durée, le zèle et l'activité des administrateurs du département du Loiret le maintiendront et concourront de tous leur pouvoir à en assurer le succès. »

LABBÉ, MOLLIERE, J. MAINVILLE, P. PARMENTIER, P. DONNERY, MARIE.

10

Le citoyen Meillac, notaire à Nérac, département de Lot-et-Garonne, fait don à la nation de son office de notaire (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2), et renvoi au comité de liquidation.

11

La société populaire de Torey, district de Meaux, fait passer à la Convention sa constitution et formation en société populaire (3).

Insertion au bulletin, par extrait (4).

Renvoyé au comité de sûreté générale (5).

[Torey, s. d.] (6)

« Citoyen Président,

La commune de Torey ayant fait passer à la Convention, sa constitution [de] la Société populaire le 4 nivôse dernier et craignant que la remise et l'expression de ses sentiments n'aient pas passé à la Convention suivant ses desirs, te prie de vouloir bien les renouveler aujourd'hui.

Cette Société applaudit aux glorieux travaux de la Montagne et l'invite à rester à son poste jusqu'à l'entière destruction des tyrans: elle la prévient qu'elle a fait passer au district de Meaux 5 cloches, 23 marcs une once 5 gros d'argenterie, 159 liv. de cuivres, 425 liv. de fers et 872 liv. de plomb, provenant de ses églises, qu'elle a déjà aux frontières 68 défenseurs de la patrie qui combattent pour la liberté.

Elle assure à la Convention qu'elle ne cessera de surveiller les malveillants et les scélérats qui chercheroient à troubler l'ordre et la marche que les représentants du peuple ont si généreusement établi pour le bonheur de la France et le maintien de la liberté, de l'égalité, qu'elle a juré. Elle vient de donner une preuve de son exactitude à surveiller les méchants.

(1) P.V., XXIX, 273.

(2) Bⁱⁿ, 27 niv. (2^e suppl^o).

(3) P.V., XXIX, 273.

(4) Bⁱⁿ, 27 niv. (2^e suppl^o).

(5) *Mess. soir*, n° 517.

(6) C. 288, pl. 879, p. 21. Mention dans *Mon.*, XIX, 234; *M. U.*, XXXV, 441; *J. Matin*, n° 529; *Ann. patr.*, p. 1709; *C. Eg.*, p. 130; *J. Sablier*, n° 1081, p. 1 et 3; *J. Fr.*, n° 480. *Audit. nat.*, n° 481; *J. Perlet*, p. 379; *J. Paris*, p. 1541.

(1) P.V., XXIX, 273.

(2) Bⁱⁿ, 27 niv. (2^e suppl^o).

(3) C. 288, pl. 879, p. 7.

(4) P.V., XXIX, 273.

(5) Bⁱⁿ, 27 niv. (2^e suppl^o).

(6) C. 288, pl. 887, p. 36.

Le 3 nivôse, sur les 10 heures du soir, neuf scélérats sont arrivés dans la commune de Croissy voisine de celle de Torcy, armés de sabres, pistolets et espingoles, avec des cordes qui devoient sans doute leur servir dans la nuit pour égorger et voler quelques cultivateurs comme cela est déjà malheureusement arrivé l'année dernière dans les environs; deux de ces scélérats étoient à cheval, qui précédoient les sept autres. A peine la Société en fut-elle informée que grande partie de ses membres, joints au comité de surveillance volèrent au secours de la commune de Croissy. Un seul de ces voleurs s'est enfui, et les huit autres avec leurs chevaux et armes ont été conduits sous bonne et sûre garde (après avoir été interrogés par le comité) en la ville de Lagny, chef-lieu du canton. C'étoit sans doute un détachement de ces voleurs qui ravagent les environs de Paris. La Société se félicite d'une telle prise et assure la Convention qu'elle emploiera tous ses moments au soutien et à l'appui de ses frères.

Elle a célébré, le 18 nivôse, une fête en l'honneur de la reprise de Toulon où les cris de joie se faisoient entendre de toutes parts. On y chantoit des hymnes patriotiques, la ville retentissoit des cris de Vive la République, Vive la Montagne dont le nom restera éternellement gravé dans tous les cœurs. »

PHILIPPET (*présid.*), CANEL (*secrét.-greffier*),
CHARLIER (*vice-présid.*).

12

La société populaire de Jarnac annonce à la Convention nationale l'envoi d'un quatrième ballot d'effets d'habillement pour l'armée de Mayence (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2) et renvoi au comité des marchés.

13

L'agent national du district de Gourdon adresse à la Convention l'état des dons patriotiques faits par la commune de Cazals, montant à 77 liv. 10 s. en assignats, 27 chemises, 4 paires de bas et 2 linceuls pour les défenseurs de la République (3).

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[*Extrait des délibérations du distr., 19 niv. II*] (5)

Présents les citoyens Bastit, Girles, Delbreil administrateurs, Cavaignac, agent national, et Périé, secrét., a comparu le cⁿ Chassagnol, maire de Casals, commissaire nommé par la municipalité dud. lieu, lequel a remis sur le bureau la somme de 77 l. 10 s. en assignats, 27 chemises, 4 paires de bas et deux linceuls et la moitié d'un, que les citoyens de la commune du d. Casals donnent pour les frais de la guerre ou pour

l'équipement des défenseurs de la Patrie de laquelle remise il demande la décharge et a signé Chassagnol.

Sur quoi le directoire ouï l'agent national louant le zélé patriotisme des habitants de Casals arrête que la susd^{te} somme sera versée dans la caisse du receveur du district et que le linge restera en dépôt au district pour être envoyé à sa destination et qu'extrait du présent verbal sera de suite envoyé à la Convention à la diligence de l'agent national.

GALES, BARTET, BOUYGUES, DELBREIL (*administr.*),
PÉRIÉ (*secrét.*).

14

La commune de Landes (1) annonce qu'elle a planté l'arbre de la Raison et consacré le temple servant au fanatisme à cette même Raison, et s'est formée en société populaire (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*Landes, s. d.*] (4)

« Citoyens Représentants,

La commune de Landes a planté l'arbre de la Raison avec enthousiasme, a dédié le temple servant au fanatisme à la Raison et s'est réunie en Société populaire.

Et chose remarquable et mémorable un commissaire sans-culotte vint mettre dans cette commune cinq couvertures en réquisition. N'en pouvant trouver que quatre, le maire irrité contre la pauvreté de cette commune, a tiré celle de son lit et a demandé le drap mortuet [mortuaire] servant à la superstition et a fait gagner de l'argent aux funérailles, pour se couvrir comme le temps du 21 nivôse le permet, ce qui a été délibéré sur le champ.

Cette commune vous félicite de vos travaux et vous invite à rester à votre poste jusqu'à la paix.

Nous sommes avec sansculottisme, les maire et officiers municipaux de la commune de Landes. »

MILET (*maire*), BRIAIS (*off. mun.*),
DREUET (*agent. nat.*)

15

Les administrateurs du département de l'Indre félicitent la Convention sur ses glorieux travaux et sur le décret (5) qui ordonne le dessèchement des étangs (6).

Insertion au bulletin (7).

[*Indreville (Châteauroux), 23 niv. II*] (8)

« Citoyens Représentants,

Le moment est enfin arrivé où les despotes coalisés éprouvent ce que peut un grand peuple, la

(1) P.V., XXIX, 273; M. U., XXXV, 441.

(2) Bⁱⁿ, 27 niv. (2^e suppl^t).

(3) P.V., XXIX, 273.

(4) Bⁱⁿ, 27 niv. (2^e suppl^t).

(5) C. 288, pl. 879, p. 19, 20. Lettre d'envoi datée du 20 nivôse.

(1) Distr. de Blois.

(2) P.V., XXIX, 273.

(3) Bⁱⁿ, 27 niv. (2^e suppl^t).

(4) C. 288, pl. 887, p. 35.

(5) Décret du 14 frim. II.

(6) P.V., XXIX, 274.

(7) Bⁱⁿ, 27 niv. (2^e suppl^t).

(8) C. 288, pl. 887, p. 34.